

Règlement concernant l'organisation du Palmarès Départemental des Maisons, Fermes et Villes et Villages Fleuris de la Haute-Saône

Le Palmarès départemental a pour objet de récompenser les actions menées par les communes et les particuliers en créant un environnement attrayant pour les habitants et les touristes et en contribuant à l'attractivité du territoire.

Ainsi, il distingue les démarches en faveur du fleurissement, des aménagements paysagers de qualité, de la mise en valeur du patrimoine, de la préservation des ressources et du développement du lien social. Ces critères sont en conformité avec le règlement national établi par Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Le Palmarès départemental des Maisons, Fermes Villes et Villages Fleuris est organisé par le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, qui confie la mise en œuvre à la Direction du Développement, de l'Aménagement et de la Coopération territoriale - service de l'Aménagement, de la Coopération et du Tourisme.

Modalités générales

L'inscription pour participer au Palmarès des Villes et Villages Fleuris et au concours des Maisons et Fermes Fleuries est entièrement gratuite via la plateforme www.mes-services-publics70.fr.

Un jury départemental chargé d'évaluer les communes et les particuliers est composé comme suit :

- de bénévoles qualifiés,
- de responsables d'espaces verts de collectivité,
- de chefs d'entreprises du paysage et de l'horticulture,
- d'architectes paysagiste du CAUE de la Haute-Saône,
- d'employés de l'Agence départementale de tourisme « Destination 70 »,
- d'employés de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône,
- d'employés du Département.

La visite du jury départemental n'est plus systématique et est conditionnée à la volonté communale de s'engager dans une démarche de labellisation. Une visite conseil, d'une demi-journée et fixée à la convenance de la commune, est proposée pour permettre une démarche de progrès personnalisée.

Les communes qui ne souhaitent pas s'engager vers le label peuvent demander un visite conseil auprès des services du Département.

Suite à ces visites, le jury départemental établit le Palmarès et désigne également les communes qu'il juge susceptible de remplir les critères exigés pour l'obtention et le maintien du label.

Le Palmarès définitif est officiellement proclamé lors de la cérémonie de remise des prix qui a lieu généralement en fin de saison.

L'inscription de la commune entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les photos effectuées lors du passage du jury ou transmises par les communes sont libres de droit.

Palmarès des Villes et Villages Fleuris

Article 1 : Inscription à la campagne « Fleurir la Haute-Saône »

L'inscription à la campagne « **Fleurir la Haute-Saône** » est ouverte à toutes les communes du département de la Haute-Saône. Les communes désirant participer font acte de candidature sur la plateforme www.mes-services-publics70.fr.

La date limite d'inscription des communes est fixée au vendredi 31 mars 2025.

Il est à noter que les communes labellisées sont inscrites automatiquement et non plus à faire cette démarche sur la plateforme.

Article 2 : Catégorie des communes

Le Palmarès départemental comporte **trois catégories** :

- ❖ 1^{ère} catégorie : communes de moins de 300 habitants
- ❖ 2^{ème} catégorie : communes de 301 à 1 000 habitants
- ❖ 3^{ème} catégorie : communes de plus de 1 000 habitants

Article 3 : Éléments d'appréciation

Le Palmarès départemental des Villes et Villages Fleuris est un dispositif créé dans l'objectif de récompenser l'engagement des communes dans leur démarche de valorisation du territoire et d'amélioration du cadre de vie. Les éléments d'appréciation, les critères et la grille d'évaluation sont les mêmes que ceux du règlement national du label « Villes et Villages Fleuris », dont les grands axes sont :

- 1- Organisation de la visite du jury
- 2- Mise en œuvre du projet municipal
- 3- Animation et promotion de la démarche
- 4- Patrimoine végétal et fleurissement
- 5- Gestion environnementale
- 6- Analyse par espace

Lors de l'inscription de la commune à la campagne « Fleurir la Haute-Saône », une grille d'évaluation mise à jour chaque année par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) sera jointe à ce présent règlement (téléchargeable sur la plateforme et le site internet du Département), afin de prendre connaissance de ces critères.

Article 4 : Candidature au label « Villes et Villages Fleuris »

Le jury départemental sélectionne et propose les communes qu'il juge remplir les critères pour postuler au label « Villes et Villages Fleuris ». Cette candidature sera effective l'année suivante auprès de l'organisme régional en charge de la gestion du label.

Un jury régional visite la commune candidate et détermine si elle remplit les critères pour obtenir la 1^{ère} fleur ou acquérir une fleur supplémentaire. L'obtention ou non du label est transmis par l'organisme régional par courrier.

Dans cette démarche, le Département accompagne la commune par une réunion préparatoire à la visite du jury régional et par une visite de la commune.

Concours des Maisons et Fermes Fleuries

Article 5 : Candidats au concours des Maisons et Fermes Fleuries

L'inscription de la commune à la campagne « Fleurir la Haute-Saône » est obligatoire pour la participation des particuliers au concours des Maisons Fleuries.

Les communes enregistrent les inscriptions des **habitants volontaires** au concours des Maisons Fleuries et doivent fournir leurs coordonnées complètes. *En aucun cas, les habitants ne doivent avoir un accès à la plateforme.*

La commune peut transmettre au maximum cinq photos par candidat, pourvu qu'elles soient **sous le format exigé (10X15 cm pour 300dpi au minimum, et jpeg)**.

Fermes Fleuries

La **Chambre d'Agriculture** de Haute-Saône est en charge de collecter les inscriptions en direct des exploitants agricoles du territoire qui souhaitent participer au concours des Fermes Fleuries. Il n'est pas obligatoire que la commune de résidence soit inscrite dans la démarche. Les autres conditions du déroulement du concours sont les mêmes que pour les particuliers.

Article 6 : Éléments d'appréciation

Le concours des Maisons et Fermes Fleuries est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale et des aménagements paysagers, mais il tient compte également de tout ce qui peut offenser le regard (façade délabrée, encombrement...).

Les éléments d'appréciation et les critères de notation sont :

- Le choix et la pertinence des végétaux choisis (plantes pérennes...)
- L'entretien général de la propriété (propreté des abords, des façades et les aménagements)
- Les démarches en faveur de la biodiversité

Article 7 : Classement

Le concours des Maisons Fleuries comporte **3 catégories** :

1^{ère} catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue ou décor floral installé en bordure de voie publique

2^{ème} catégorie : Potager et verger visible de la rue

3^{ème} catégorie : OT, écluses, jardins familiaux, casernes de pompiers, restaurants, cafés, commerces, hébergements touristiques, établissements spécialisés

Article 8 : Disposition particulières

Les particuliers ou exploitants agricoles ayant obtenu un 1^{er} prix départemental sont hors concours durant trois années consécutives afin que d'autres candidats puissent accéder au Palmarès.

Par ailleurs, dans le cadre de la création de « prix spécial » ou de « coups de cœur du jury », les candidats ayant obtenu ce prix sont hors concours durant cinq années consécutives.

Article 9 : méthodologie du concours

Les communes recensent les inscriptions **des habitants volontaires** au concours des Maisons Fleuries et sélectionnent **deux candidats par catégorie (mentionnées à l'article 7)** qu'elles jugent les plus aptes à participer au concours départemental. Toute candidature supplémentaire ne sera pas prise en compte.

Pour sélectionner ces candidats, la commune est libre d'organiser un concours à l'échelle locale, et de désigner un jury.

Le jury départemental établit un classement par catégorie des lauréats qu'il a évalué à partir des photographies fournies. Pour que ce jury puisse avoir une appréciation de qualité, **tous les dossiers d'inscription papier et avec des photos imprimées seront rejetés.**

Les photos et les inscriptions par catégorie sont à transmettre via la plateforme www.mes-services-publics70.fr avant le 31 août 2025.

Une invitation à la cérémonie de remise des prix des Maisons, Fermes, Villes et Villages Fleuris est transmise par courrier aux particuliers et exploitants agricoles primés. Un prix et un diplôme sont délivrés aux lauréats lors de cette cérémonie.

Un diplôme est remis aux autres participants cités au Palmarès départemental par les Conseillers départementaux de leur canton.

Les informations personnelles recueillies par le Département de la Haute-Saône dans le cadre de ce concours sont conservées pendant une durée justifiée par la finalité de leur traitement conformément aux règles prescrites par les Archives départementales, par la loi CNIL modifiée et le règlement européen de protection des données personnelles. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Département de la Haute-Saône et pourront faire l'objet d'une publication dans le cadre du palmarès départemental. Les demandes d'exercice du droit d'accès, rectification, opposition et suppression peuvent être formulées :

- soit par écrit : Le demandeur adresse un courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

Département de la Haute-Saône
A l'attention du délégué à la protection des données
23 rue de la Préfecture
CS 20349
70006 VESOUL Cedex

- soit par courriel : dpo@haute-saone.fr